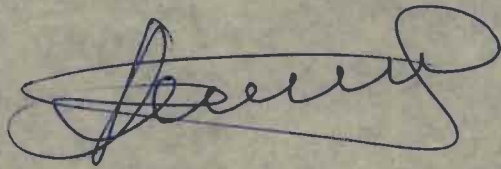


Murego

Ci-joint la note envoyée au  
Lt Colonel Buregeya sur la  
requête de trois fonctionnaires de  
l'INS démis arbitrairement.

On m'a demandé de m'occuper  
de leurs cas pendant que vous  
êtes absent de Kigali -

Comme vous le voyez je ne donne  
pas nécessairement raison à ces  
agents mais j'attaque la  
précipitation du Ministre qui  
fait la complicité avec Gumba



12/7/77 -



Note à l'attention de Monsieur le Secrétaire  
Général à la Présidence de la République

---

Objet: Requête des fonctionnaires Nyirakamana Suzanne, Nyireminani Félicité  
et Nteziyarembe Jean Baptiste du Ministère de la Santé Publique.

A votre demande je me suis occupé de la requête des fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale affecté à l'Institut National de Santé qui ont été démis d'office par arrêté ministériel n°225/09 du 21 avril 1977.

La justice dont a parlé le Président de la République le cinq juillet dernier ne concerne pas seulement le département de la Justice mais doit régner également au sein de l'Administration Centrale.

Je viens donc d'étudier attentivement les dossiers des trois intéressés et la conclusion qui s'impose est que la Fonction Publique a agi arbitrairement et trop hâtivement au mépris des articles 38 et 39 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'administration Centrale.

Voici ce que révèlent les bulletins des intéressés dont les derniers ont été établis par le Docteur Gomba qui est à la base de la mesure prise.

- 1) Nyirakamana: Années 1969, 1970 et 1971: zèle et d'un dévouement inlassable; année 1972: très bon élément, conscient de ses devoirs, poli, respectueux envers tout le monde  
Année 1974: élément de confiance qui jouit de l'estime et de la confiance de son entourage  
Année 1975: grande expérience en matière d'accouchement.

Mais il lui est reproché très régulièrement ses absences et son manque de ponctualité. Les prédécesseurs du Docteur Gomba la caractérisaient de négligente, d'arrogante et dispensatrice d'insulte.

Le Docteur Gomba reproche à Nyirakamana son bas niveau de formation qui ne l'habilite pas à travailler dans un institut d'un si haut niveau mais la reconnaît apte dans le domaine obstétrical.

- 2) Nyireminani Félicité est caractérisée par une bonne conscience professionnelle et elle réserve toujours bon accueil à ses patients qui l'estiment (signalement 70, 71, 72, 73). Le 15 octobre 1974 Docteur Gomba la décrit dans le signalement comme un élément très utile et efficace.



3) Quant à Nteziyaremye qui était à son premier signalement en 1974, le Docteur Goumba le présente, le 15 octobre 1974, comme un élément distingué par sa grande ardeur au travail et son dévouement. Il est appliqué et consciencieux.

Comment de si bons éléments sont-ils devenus tout d'un coup des bêtes noires du Docteur Goumba? C'est ce qu'une enquête de la part de la Fonction Publique, enquête projetée dans la lettre n° 915/09.28 du 25 février 1977 devait révéler. Mais hélas ce département a curieusement manqué à son devoir.

Le Ministère de l'Education Nationale a pris la décision de muter le secrétaire (particulière) du Docteur Goumba. Au vu de la décision celui-ci a réagi contre dans une lettre de huit pages en chargeant spécialement les trois agents. Mais le Docteur Goumba n'était pas du tout allé jusqu'à proposer ni la démission d'office ni la révocation.

Par sa lettre n°11.1/0685/3.5.01/76 du 5 mars 1976 le Ministre de la Santé Publique demande au Ministère de l'Education Nationale de muter Nyiraminani à l'hôpital universitaire ou au laboratoire et de maintenir Nyirakamana sur place jusqu'à son transfert au dispensaire de Ngoma. Dans sa lettre datée du 29 janvier 1976 le Docteur Goumba demandait une mutation ou une permutation des agents incriminés.

Au reçu de la longue lettre du 17 février 1977 par laquelle le Docteur Goumba s'opposait à la décision de mutation de sa secrétaire et accusait ses antagonistes "au passé très chargé", le Ministre de la Fonction Publique a dans sa lettre n°915/09.28 du 27 février 1977 a informé le Ministre de l'Education Nationale qu'il se proposait de suspendre les trois agents pour mesure d'ordre. Le Ministère de l'Education Nationale a répondu affirmativement par sa lettre n°07.05/0766 du 11 mars 1977.

Au lieu d'entamer la procédure statutaire proposée et se référant à la lettre du Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Fonction Publique a le 21 avril 1977, démis purement et simplement les 3 agents. Quelle aurait été la procédure normale? Le Ministère de la Fonction Publique avait proposé la suspension pour mesure d'ordre. Il aurait dû s'entendre là et ouvrir personnellement ce que l'article 38 de l'A.P. portant statut des agents de l'administration centrale appelle l'instruction. C'est seulement à partir de ses propres conclusions que le Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi devait prendre la mesure qu'il croyait s'imposer. Ce document (d'enquête) ne se retrouve nulle part.



Conclusion

1. La décision du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi est arbitrairement précipitée.
2. Les agents dont le signalement est si élogieux ne peuvent pas être démis dans une telle précipitation.
3. L'arrêté ministériel n°225/09 du 21 avril 1977 est à retirer. On recommencerait la procédure prônée au départ par le Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi qui permettrait aux agents de mieux assurer leur dépense.
4. Les utilisateurs de ces fonctionnaires n'ont demandé que la mutation ou la permutation; le Ministère de la Fonction Publique n'a aucune raison d'aller au-delà de cette mesure rendue nécessaire par l'impossibilité de collaboration entre Docteur Goumba et ses trois subordonnés.

Kigali, le 11 juillet 1977

D. GAKWAYA

